



FAQ - Campagne d'immunisation préventive contre le VRS 2024/2025

Deux groupes sont concernés par le remboursement du BEYFORTUS® :

1. les bébés nés entre le 01/04/24 et le 30/09/24
2. les nouveaux nés à partir du 01/10/24

1. Bébés nés entre le 01/04/24 et le 30/09/24

Groupe cible	Exceptions	Quand	Lieu	Remboursement	Base légale
Tous les bébés ayant un numéro de registre national et en ordre de Mutuelle	Sauf si la maman a reçu le vaccin (ABRYSVO®) ou le bébé le SYNAGIS®	ASAP dès que le produit est disponible	Pédiatre extra ou intra-hospitalier, médecin généraliste, ONE	OUI avec ordonnance à déposer ASAP à la pharmacie plus demande mutu sur papier ou CIVARS AVANT le 31/10/24	Moniteur belge 30/09/24
Tous les bébés PAS en ordre de Mutuelle ou n'ayant pas de numéro national		À négocier avec instances concernées (ex Fedasil)		PAS DE REMBOURSEMENT	

Cas particuliers

Bébés de moins de 13 mois nés avant le 01/04/24 : **Pas de remboursement**

ATTENTION :

Si une approbation de CIVARS a déjà été accordée, il est supposé que vous, en tant que médecin, avez jugé de bonne foi et en respectant la règle d'interprétation que cet enfant spécifique est éligible. Il est recommandé de discuter du risque de non-remboursement avec les parents. En cas de discussion, une consultation avec le médecin-conseil pourrait être nécessaire.

Une autorisation dans CIVARS peut-elle être révoquée ?

En principe, oui. Il s'agit d'un vide juridique.

2. Nouveaux- nés à partir du 01/10/24

Groupe cible	Exceptions	Quand	Lieu	Remboursement	Base légale
Tous les nouveaux-nés ayant un numéro de registre national et en ordre de Mutuelle	Sauf si la maman a reçu le vaccin (ABRYSVO®)	ASAP le plus tôt possible après la naissance	Maternité	Obtenu par la maternité jusqu'au 31/03/25	Moniteur belge 30/09/24
Tous les nouveaux-nés PAS en ordre de Mutuelle ou n'ayant pas de numéro national		À négocier avec instances concernées (ex Fedasil, CPAS)		PAS DE REMBOURSEMENT	
Tous les nouveaux-nés n'ayant pas reçu les anticorps à la maternité (Hésitation ou problème administratif)		ASAP le plus tôt possible après la naissance	Pédiatre extra ou intra-hospitalier, médecin généraliste, ONE	OUI avec ordonnance à déposer ASAP à la pharmacie plus demande mutuelle sur papier ou CIVARS	

Comment encoder le Beyfortus® dans les dossiers

- Dans les dossiers informatisés des pédiatres/médecins généralistes :
- À intégrer à la consultation en cours :
 - Motif de consultation : autre vaccination (*44 .28)
 - Ajouter le nirsevimab (Beyfortus®) dans la liste des médicaments chroniques (ne nécessite pas de posologie)
 - Cette liste fait partie du SumEHR et est disponible pour les autres médecins
 - À supprimer après 6 mois (durée de vie des anticorps)
- De cette manière, les autres prestataires sont au courant de l'injection et vous-même pouvez la retrouver dans vos dossiers.